

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE**

**MAIRIE
DE
MARQUEFAVE**

31390

☎ 05.61.87.85.13

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois et le sept Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt sept Janvier s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PAYEN, Maire.

Etaients présents : Mme Nathalie ASPE, M. Frédéric BELLIA, M. Rodolphe BONNANS, Mme Véronique CHEVRIE, M. Pascal DEBACQ, M. Gilles DELAPORTE, Mme Carole SAINT-MARTIN, Mme Anne-Marie SALADO.

Etaients absents excusés ayant donné procuration : Mme Martine GILAMA ayant donné procuration à Mme Anne-Marie SALADO,

M. Gaëtan INARD ayant donné procuration à M. Frédéric BELLIA,
M. Laurent PIGNER ayant donné procuration à M. Rodolphe BONNANS,

Etait absent excusé : aucun.

Etait absent : aucun.

Approbation du procès-verbal de la séance du 31/01/2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Mme Nathalie ASPE est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

BUDGET

1- Vote du compte administratif 2022 en conformité avec le compte de gestion tenu par le service de gestion comptable.

MAIRIE DE MARQUEFAVE - BUDGET COMMUNAL - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	701 761,81	G	725 850,03
	Section d'investissement	B	322 049,69	H	162 739,67
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	448 245,55 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	377 736,95 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 023 811,50	= G+H+I+J	1 714 572,20
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	118 558,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F	118 558,00	= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	701 761,81	= G+I+K	1 174 095,58
	Section d'investissement	= B+D+F	440 607,69	= H+J+L	540 476,62
	TOTAL CUMULE		= A+B+C+D+E+F	1 142 369,50	= G+H+I+J+K+L

Le résultat de l'exercice budgétaire de la commune reprend l'ensemble des recettes et des dépenses entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année. Il faut noter que la commune tient sa comptabilité en étroite collaboration avec la trésorerie, les comptes doivent se rejoindre et correspondre.

M. le Maire rappelle qu'il ne peut pas participer au vote, qu'il doit donc quitter la séance. Il revient au Conseil municipal d'élire son président. Le Conseil élit donc M. Pascal DEBACQ comme Président. Le Conseil municipal après avoir entendu et débattu, arrête le compte de gestion du receveur du service de gestion comptable en conformité avec le compte administratif de la Commune.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte administratif de la Commune en conformité avec le compte de gestion arrêté.

Puis M. le Maire réintègre la réunion. Le Président l'informe que le CA 2022 a été approuvé par le Conseil municipal, à l'unanimité.

2-Présentation des éléments préparatoires au BP 2023

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les points qui vont suivre ont valeur informative et sont destinés à mieux appréhender le vote du budget primitif 2023.

PATRIMOINE

3-Présentation des différentes estimations par les agences immobilières et Délibération sur le principe de mise en vente du bien (Ancienne mairie).

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des différentes estimations des agences immobilières consultées pour la parcelle cadastrées section C, n°288. Il précise que compte tenu du coût de rénovation et mise aux normes d'accessibilité pour les bâtiments recevant du public, il serait judicieux de proposer le bien à la vente. Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote

Votants : 12	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 1 G. DELAPORTE
--------------	-----------	------------	-----------------------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité des membres présents ou représentés d'autoriser le Maire à mettre en vente la maison ainsi que le jardin attenant dont l'ensemble constitue la parcelle c, n°288 en se référant aux évaluations définies par les agences immobilières.

ADMINISTRATION

4-Rapport du Commissaire enquêteur sur le projet d'extension de la carrière de matériaux alluvionnaires déposé par la société MIDI PYRENEES GRANULATS

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée le rapport du Commissaire enquêteur qui fait suite à l'avis émis lors de la séance du 31/01/2023.

5- Avis sur le projet de ferme photovoltaïque (commune de Montaut)

Monsieur a donné lecture du projet de ferme photovoltaïque sur la Commune limitrophe de Montaut à l'ensemble des conseillers. Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal après avoir entendu et débattu, n'émet aucune opposition à ce projet.

6- Délibérer sur la prise en charge financière du transport dans le cadre de l'activité « Piscine »

Monsieur le Maire rappelle le caractère obligatoire de l'apprentissage de la natation. Il propose de compléter la convention de location du bassin d'hiver par la prise en charge du transport. Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de prendre en charge les frais de transport inhérents à l'apprentissage de la natation par les élèves de Marquefave.

7- Délibérer sur les modalités d'occupation du Domaine privé de la Commune

Monsieur le Maire expose la réglementation concernant la libre gestion du domaine privé de la Commune et qu'il revient donc à l'assemblée d'en fixer les modalités. Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que l'occupation de domaine privé de la commune pourra s'effectuer à titre gracieux dans le cadre d'une convention fixant précisément les modalités d'occupation.

8 Délibérer sur le renouvellement du contrat de prestation de service « espaces verts »

Monsieur le Maire donne le bilan satisfaisant de la première année de prestation de services. Il propose de renouveler le contrat aux mêmes conditions financières pour l'année à venir. Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler le contrat aux mêmes conditions financières.

COMMANDE PUBLIQUE

9- Choix des entreprises et demande de subvention complémentaire pour les travaux de l'école maternelle : Porte d'entrée – réfection du local de stockage – Toiture

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de l'ensemble de travaux complémentaires à entreprendre à l'école maternelle qui ont été révélés par les premiers travaux de rénovation.

Réfection du local de stockage : Estimatif : 12 654€TTC. Après avoir consulté plusieurs entreprises, la proposition la mieux disante est celle de l'entreprise CRB pour un montant de 12 342€TTC

Toiture : Estimatif : 44 368.56€TTC. Après avoir consulté plusieurs entreprises, la proposition la mieux disante est celle de l'entreprise CRB pour un montant de 41 050.80€TTC

Avec en option - Puit de jour : fourniture et pose de 4 puits de jour pour un montant total de 5 635.20€TTC par l'entreprise spécialisée BAT INN

Porte d'entrée : Après avoir consulté plusieurs entreprises, la proposition la mieux disante est celle de l'entreprise RENOVE pour un montant de 4 265.58€TTC.

Monsieur le Maire propose d'une part de demander l'aide de l'Etat ainsi que du Département selon le même schéma que le dossier de rénovation initial. Il propose ensuite de retenir les entreprises qui ont formulé les meilleures propositions financières comme décrit ci-dessus. Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote. M. BELLIA sort de la salle pendant le délibéré et ne participera pas au vote.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à procéder à la demande de subvention auprès de l'Etat et du Département et retient la proposition financière des entreprises suivantes : CRB, BAT INN et RENOVE.

10- Choix de l'entreprise et demande de subvention pour la réfection de la porte d'accès extérieure côté cours de l'ALAE

Monsieur le Maire rappelle la partie des travaux concernant l'accessibilité qui vient de s'achever. Les travaux ont été réalisés avec l'aide de l'Etat (DETR).

Cependant il reste encore la porte extérieure (châssis fixe+2vantaux et double vitrage securit) côté cours qui présente de nombreux signes de vétusté. Il propose d'effectuer une demande de subvention auprès du Département pour compléter le financement de la dépense.

Après avoir consulté plusieurs entreprises, il ressort des propositions commerciales recueillies que l'EUURL Rénove est la mieux disante pour un montant de 7 461.65€TTC. Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote. M. BELLIA sort de la salle pendant le délibéré et ne participera pas au vote.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à procéder à la demande de subvention auprès du Département et retient la proposition financière de l'EUURL RENOVE.

A Marquefave, le 14/03/2023

Le Maire,

Eric PAYEN



